



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le lundi 12 avril 2021 à 19 h 30* à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

**En respect des orientations gouvernementales de santé publique visant à prévenir la propagation du COVID-19, la séance du conseil a été devancée à 19 h30 au lieu de 20h00 pour tenir compte du couvre-feu du gouvernement qui est en vigueur de 21h30 à 5h00. Un avis public contenant ce changement d'heure a été publié dans l'édition du 31 mars 2021 de l'Écho de Maskinongé, le tout, conformément aux articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes.*

2021-078

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 avril 2021 tel que proposé.

2021-079

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 15 MARS 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 15 mars 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2021-080

JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE DES VICTIMES DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2021 était la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19 et qu'à cette occasion une minute de silence a été observée et les drapeaux ont été mis en berne;



CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 a fait plus de 10 000 victimes partout au Québec au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT que le personnel de la santé et des services sociaux et d'autres services essentiels, dont les services d'urgence des municipalités, n'ont ménagé aucun effort pour assurer la santé et la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires et les associations locales ont démontré une grande agilité pour prêter main-forte aux personnes dans le besoin, frappées par des pertes d'emplois en raison de la pandémie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE rendre hommage aux victimes de la COVID-19, à leurs familles ainsi qu'à leurs proches, aux professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux, aux services d'urgence des municipalités ainsi qu'aux organismes communautaires et associations locales.

2021-081

ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2021-2025

CONSIDÉRANT le dépôt en janvier 2021 du rapport sur le développement découlant des travaux d'un groupe de réflexion indépendant sur l'ensemble des facettes de Louiseville;

CONSIDÉRANT que ce rapport comporte plusieurs constats et émet plusieurs recommandations pour le développement futur de notre Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a porté attention à ces constats et recommandations et qu'il désire traduire en actions les recommandations les plus porteuses, le tout consigné dans une planification stratégique;

CONSIDÉRANT qu'un mandat de préparation d'une planification stratégique a été confié au directeur général;

CONSIDÉRANT qu'un projet de planification stratégique a été déposé aux membres du conseil et discuté en table de travail;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte la planification stratégique 2021-2025;

D'AUTORISER la direction générale et les directions de services d'élaborer les plans d'actions requis pour mettre en œuvre cette planification stratégique.



2021-082

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ –
CIRCUIT DE VILLE 2021**

CONSIDÉRANT que Transports Collectifs MRC de Maskinongé désire poursuivre l'offre du circuit de ville en 2021;

CONSIDÉRANT que les élus estiment que ce service est utile pour le déplacement de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer pour un montant de 10 000 \$ pour l'année 2021 au circuit de Ville offert par Transports Collectifs MRC de Maskinongé;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2021 et plus précisément au poste 02-370-00-951;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

2021-083

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

CONSIDÉRANT la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de sensibiliser la population à cette cause;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville participe à l'effort de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus lors de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021.

2021-084

RATIFICATION DE BAIL AVEC LE CIUSSS MCQ – CENTRE DE VACCINATION

CONSIDÉRANT que la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec, ainsi que tout le reste du Québec, est confrontée à une deuxième vague de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ souhaite installer des cliniques de vaccination de la COVID-19 dans des locaux hors de ses établissements;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville détient une installation répondant aux besoins du CIUSSS MCQ et qu'elle est disposée à la rendre disponible au CIUSSS MCQ et que celle-ci soit utilisée exclusivement à titre de clinique de vaccination de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE RATIFIER le bail intervenu entre le CIUSSS MCQ et la Ville de Louiseville pour la location de l'aréna de Louiseville afin qu'il soit utilisé exclusivement à titre de clinique de vaccination de la COVID-19 selon les termes et conditions prévus audit bail, et ce, au 22 mars 2021.

2021-085

APPUI AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville attire plusieurs centaines de milliers de personnes au début d'octobre de chaque année depuis 41 ans;

CONSIDÉRANT que l'édition 2020 a été annulée en raison de la pandémie de la COVID-19 mais que les autorités en place font le nécessaire et la planification requise pour répartir les activités dès qu'il sera possible et avantageux de le faire;

CONSIDÉRANT la collaboration financière de la Ville de Louiseville à cet organisme;

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2019, la Ville de Louiseville a appuyé financièrement le Festival en biens et services pour un montant de 62 926 \$ et par une contribution financière de 17 500 \$, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'appuyer le Festival dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le Festival de la galette de sarrasin dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

QUE cet appui comprenne un engagement à offrir les biens et services usuels donnés au Festival de la galette de sarrasin au cours des dernières années estimées à 47 500 \$ et de 17 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2021, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer tout document pertinent à ladite demande.



2021-086

**DOTATION DU POSTE DE JOURNALIER – BASE SAISONNIÈRE ET À TEMPS PLEIN –
MONSIEUR GAÉTAN NOËL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de journalier-chauffeur sur une base saisonnière et que les tâches de ce poste ont été décrites sur l’affichage daté du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l’interne, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT qu’une candidature interne a été reçue, soit celle de monsieur Gaétan Noël;

CONSIDÉRANT que monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics estime que monsieur Noël répond aux exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT que l’affichage prévoyait que le candidat répondant aux critères d’embauche sans posséder un permis de conduire de classe 3 sera journalier jusqu’à ce qu’il obtienne ce permis, le tout dans un délai d’un an après son embauche;

CONSIDÉRANT que monsieur Noël ne possède actuellement pas un permis de conduire de classe 3 mais qu’il s’engage à l’obtenir à ses frais et sur son propre temps dans un délai d’un an suivant son embauche;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Noël soit embauché à titre de journalier sur une base saisonnière à la Ville de Louiseville à compter du 3 mai 2021 jusqu’au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Noël soit reclassifié en tant que journalier-chauffeur sur une base saisonnière dès qu’il aura fait la preuve de l’obtention de son permis de conduire de classe 3.

2021-087

EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de procéder à l’embauche de deux sauveteurs pour la surveillance de la patageoire municipale et que le Service des loisirs et de la culture recommande l’embauche de Camille Bérubé comme premier sauveteur et Marguerite Lamy comme deuxième sauveteur, pour la période estivale 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville embauche Camille Bérubé à titre de premier sauveteur et Marguerite Lamy à titre de deuxième sauveteur pour la période du 12 juin au 29 août 2021 avec possibilité de prolongation en fonction de la température, au taux horaire de 16,00 \$;

Le nombre de semaines de travail et le nombre d'heures de travail par semaine varieront en fonction de la température et des besoins du Service des loisirs et de la culture.

2021-088

RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE LIEUTENANT – DENIS CASTONGUAY

CONSIDÉRANT qu'une fonction de lieutenant est vacante suite à la nomination de monsieur Dominic Vincent au poste de capitaine au Service incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter un lieutenant au Service incendie pour assurer la continuité des services de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, découlant de la *Loi sur la sécurité incendie*, autorise un pompier à occuper une telle fonction s'il est en voie d'obtenir la certification d'officier requise à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivant la date d'entrée en fonction pour la certification d'officier 1;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures pour combler cette fonction de lieutenant a été fait à l'interne et que le processus de sélection, comprenant entrevues et tests écrits, a été mis en place;

CONSIDÉRANT que ce processus permet de recommander monsieur Denis Castonguay à la fonction de lieutenant telle que l'indique la recommandation écrite datée du 15 mars 2021 de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la nomination de monsieur Denis Castonguay à titre de lieutenant au 15 mars 2021 selon le salaire et les avantages prévus à la convention collective des pompiers;

DE SOUMETTRE monsieur Castonguay à une période de probation de six (6) mois pour cette nouvelle affectation, cette période pouvant se prolonger d'une période additionnelle de six (6) mois au gré de l'employeur;

D'AUTORISER les dépenses de formation liées à une telle affectation.



2021-089

RATIFICATION D'EMBAUCHE DE FRANCIS BENOÎT-DUPUIS, PRÉPOSÉ À L'AMÉNAGEMENT, ARÉNA ET AUX LOISIRS SUR UNE BASE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement de personnel au Service des loisirs et de la culture;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER au 16 mars 2021 l'embauche de monsieur Francis Benoit-Dupuis au poste de préposé à l'aménagement, aréna et aux loisirs sur une base d'employé temporaire à des fins de remplacement, à raison de 36 heures par semaine, pour une durée indéterminée mais ne dépassant pas le 2 octobre 2021.

2021-090

EMBAUCHE DE PHILIPPE BILODEAU, COORDONNATEUR À L'URBANISME, PERMIS ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le nouveau poste de coordonnateur à l'urbanisme, permis et environnement et qu'à cet effet, le poste a été affiché dans divers réseaux d'emplois, site internet de la Ville, plateforme web LinkedIn, page Facebook, sur le panneau d'affichage extérieur situé à l'hôtel de ville et le journal local l'Écho de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Bilodeau a été soumis aux tests d'usage, soit une entrevue et une évaluation écrite;

CONSIDÉRANT qu'il est le candidat qui correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de monsieur Philippe Bilodeau au poste de coordonnateur à l'urbanisme, permis et environnement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Philippe Bilodeau à titre de coordonnateur à l'urbanisme, permis et environnement, à temps partiel à compter du 23 avril 2021 selon les modalités déterminées par la directrice du Service de l'urbanisme, et à temps plein, à partir du 10 mai 2021, selon les modalités suivantes :

- Période de probation de six (6) mois, extensible de six (6) mois additionnels au gré de l'employeur;



- Rémunération selon la politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville, classe 1 échelon 2 à l'embauche, et progression salariale selon cette politique;
- Poste permanent de 35 heures par semaine, avec un horaire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30;
- Congés fériés, REER, journées mobiles, congés, vacances, reprise de temps, assurances collectives et autres conditions, selon ladite politique.

2021-091

**DÉSIGNATION DE PHILIPPE BILODEAU, RESPONSABLE DE L'APPLICATION
DE LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que par le poste de travail qu'il occupera, il est opportun de désigner par résolution monsieur Philippe Bilodeau, coordonnateur à l'urbanisme, permis et environnement, à titre de représentant autorisé, pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application de chacun des règlements cités ci-après :

- *Règlement 624 de construction*
- *Règlement 623 relatif au lotissement*
- *Règlement 622 relatif au zonage*
- *Règlement 181 relatif au stationnement*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement 626 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- Ainsi que tous règlements les remplaçant ou les amendant, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Philippe Bilodeau, coordonnateur à l'urbanisme, permis et environnement, soit nommé pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants :

- *Règlement 624 de construction*
- *Règlement 623 relatif au lotissement*
- *Règlement 622 relatif au zonage*
- *Règlement 181 relatif au stationnement*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement 626 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*



- *Règlement 487 concernant les alarmes*
 - *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
 - *Règlement 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
 - *Ainsi que tous règlements les remplaçant ou les amendant, le cas échéant;*
-

2021-092

**RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder au rappel de messieurs Sébastien Dupont, journalier-chauffeur saisonnier et Martin Charette, journalier sur une base saisonnière, du 3 mai 2021 au dernier jour travaillé avec le congé de la période des Fêtes, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville rappelle au travail messieurs Sébastien Dupont, journalier-chauffeur saisonnier et Martin Charette, journalier sur une base saisonnière, du 3 mai 2021 au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'émission de toutes nouvelles directives gouvernementales en lien avec la pandémie de la COVID-19 et qui ferait en sorte que la Ville de Louiseville serait dans l'impossibilité de lui donner plein effet.

2021-093

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 593 362 \$ ET UN
EMPRUNT DE 2 593 362 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE L'ÉRABLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 2 593 362 \$ et un emprunt de 2 593 362 \$ pour des travaux de réfection de la rue de l'Érable.

2021-094

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622
– CHAPITRE 14 SUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DES ARBRES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 622 – chapitre 14 sur la plantation et l'entretien des arbres.



2021-095

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 195 317 \$ ET UN EMPRUNT DE 436 440 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE SOCCER

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 1 195 317 \$ et un emprunt de 436 440 \$ pour le réaménagement des terrains de soccer.

2021-096

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 706 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2021-054 à la séance ordinaire du 8 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution 2021-057;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 706 sur la gestion contractuelle.

2021-097

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 707 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 593 362 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 593 362 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2021-093 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 707 décrétant une dépense de 2 593 362 \$ et un emprunt de 2 593 362 \$ pour des travaux de réfection de la rue de l'Érable.



2021-098

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 708 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 – CHAPITRE 14 SUR LA PLANTATION ET
L'ENTRETIEN DES ARBRES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2021-094 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 708 amendant le règlement de zonage numéro 622 – chapitre 14 sur la plantation et l'entretien des arbres.

2021-099

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 709 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 195 317 \$ ET UN EMPRUNT DE 436 440 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT
DES TERRAINS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2021-095 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 709 décrétant une dépense de 1 195 317 \$ et un emprunt de 436 440 \$ pour le réaménagement des terrains de soccer.



2021-100

OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 409 135 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que madame Catherine Alarie et monsieur Patrick Leduc souhaitent se départir d'un immeuble leur appartenant, connu comme étant le lot 4 409 135 du cadastre du Québec, le tout pour un montant de 170 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est intéressée à se porter acquéreur de cet immeuble;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE procéder à une offre d'achat du lot 4 409 135 du cadastre du Québec, au coût de 170 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant et conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui sont reproduites à l'offre d'achat;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire soient à la charge de la Ville de Louiseville;

QUE ces sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

2021-101

**ACCEPTATION DU DÉSISTEMENT DE LA PROMESSE D'ACHAT PAR GESTION
IMMOBILIÈRE ARVISAIS INC. - TERRAIN #19 (LOT 4 409 789 CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ)**

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat portant sur le terrain #19 (lot 4 409 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé) est intervenue entre la Ville de Louiseville et Gestion immobilière Arvisais inc., le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que Gestion immobilière Arvisais inc. souhaite se désister de ladite promesse d'achat portant sur le terrain #19;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte que Gestion immobilière Arvisais inc. se désiste de la promesse d'achat portant sur le terrain #19;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un document confirmant le désistement et son acceptation par la Ville intervienne entre les parties afin que celles-ci soient libérées de toutes les obligations qui leur incombent et qu'elles renoncent à tous les droits et obligations ainsi créés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la promesse d'achat intervenue entre la Ville de Louiseville et Gestion immobilière Arvisais inc. soit annulée à toutes fins que de droits par la signature par les parties du document confirmant le désistement ainsi que son acceptation par la Ville, de la promesse d'achat intervenue entre la Ville de Louiseville et Gestion immobilière Arvisais inc. et portant sur le terrain #19 (lot 4 409 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé) et signée le 8 février 2021;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer un document confirmant le désistement et son acceptation par la Ville.

2021-102

ASSURANCE DE CYBER-RISQUES POUR LE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – FORMATION SUR LES CYBER-COMPORTEMENTS À RISQUE

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Louiseville a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement);

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

CONSIDÉRANT que pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cyber-comportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, à titre de membre du Regroupement :

- procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation « *Cyber-comportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* » dispensée par l'Académie de transformation



numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.

- et que la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2021.

2021-103

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 063 378,84 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 063 378,84 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 063 378,84 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2021-104

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque a déposé une liste des créances irrécouvrables pour des amendes concernant des jours de retard d'usagers de la bibliothèque pour un montant de 1 065,85 \$ en date du dépôt de la liste;

CONSIDÉRANT que la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque a également déposé une liste de créances irrécouvrables concernant des frais de remplacement de volumes perdus pour un montant de 705,22 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 1 771,07 \$ en date du dépôt de la liste pour l'ensemble des créances;

CONSIDÉRANT la demande de la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque de radier l'ensemble des comptes à recevoir figurant sur les listes déposées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque soit autorisée à procéder à la radiation dans le système informatique spécifique à la bibliothèque d'un montant de 1 771,07 \$ plus les jours de retards ayant pu s'ajouter depuis le dépôt de la liste au conseil et provenant des deux listes de créances à radier déposées par celle-ci et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.



2021-105

RETOUR DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AUX SURPLUS ACCUMULÉS

CONSIDÉRANT que certains projets d'investissements ont été terminés au cours de l'exercice 2020 et que ces projets représentent un surplus de financement;

CONSIDÉRANT la nécessité de retourner les sommes excédentaires aux surplus selon leur provenance;

CONSIDÉRANT que les sommes à retourner au surplus accumulé non affecté totalisent 57 836,80 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le détail des surplus par projet tel qu'**annexé** au procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à faire les transferts nécessaires pour retourner les sommes excédentaires au surplus accumulé non affecté pour 57 836,80 \$ tel que le mentionne le rapport déposé par la trésorière et que ces transferts soient reflétés aux états financiers se terminant le 31 décembre 2020.

2021-106

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant un (1) compte de facturation diverse à radier pour un montant de 200 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

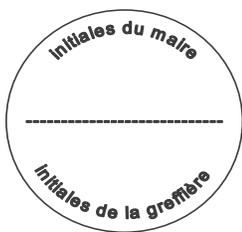
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 200 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ce compte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 200 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant du compte apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est annexée au présent procès-verbal.



2021-107

**ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE
LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION – DOSSIER 27361-1 ET
ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2021-035**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA-ES) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier, pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAVL;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve les dépenses d’un montant de 15 653,01 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

D’ANNULER la résolution 2021-035 adoptée à la séance du 8 février 2021 à toutes fins que de droit.

2021-108

**ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE
LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION – DOSSIER 30047-1**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA-ES) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier, pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAVL;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve les dépenses d’un montant de 22 493,70 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et frais inhérents admissibles



mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2021-109

**TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. – PAIEMENT QUOTE-PART
2021 – 3,00 \$ PER CAPITA**

CONSIDÉRANT que Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. a fait parvenir le coût per capita pour l'année 2021, soit 3,00 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à être assumée par la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté est de 21 474,00 \$ pour l'année 2021, soit 7 158 de population à 3,00 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le versement de la somme de 21 474,00 \$ au Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. représentant la quote-part de la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté, et ce, pour l'année 2021;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financière 2021 et plus précisément au poste budgétaire 02-370-00-951.

2021-110

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT A02, A03, A04, A05 ET A06 – CONSTRUCTION D'UN
GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT les directives de changement A02, A03, A04, A05 et A06 relatives au contrat à Construction CMA pour les travaux de construction d'un garage municipal pour le Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction CMA par la résolution 2020-195 par les directives de changement A02, A03, A04, A05 et A06 au montant de 11 115,98 \$ plus taxes ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction CMA par les directives de changement A02, A03, A04, A05 et A06 pour un montant additionnel de 11 115,98 \$ plus taxes ;

QUE la somme sera puisée à même le règlement d'emprunt numéro 690.



2021-111

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2021

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2021.

2021-112

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NATHALIE HOULE
– LOT 5 619 695 (TERRAIN #15 SMT) – MATRICULE : 4723-32-4609**

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Houle a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée d'un étage, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, sur l'avenue de la Seigneurie, est connu et désigné comme étant le lot 5 619 695 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que madame Houle a déposé une promesse d'achat conditionnelle (dérogation mineure) à la Ville pour se porter acquéreur de cette propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée d'un étage, laquelle ne respectera pas le nombre minimal d'étages du bâtiment principal autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R29 :

- Nombre minimal d'étages du bâtiment principal autorisé : 2
- Nombre minimal d'étages du bâtiment principal demandé : 1

CONSIDÉRANT qu'actuellement il n'y a plus de terrain disponible pour construire une résidence d'un (1) étage dans la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure porte sur le nombre d'étage, il faut considérer dans l'analyse de la demande, la hauteur du bâtiment en lien avec la volumétrie des autres résidences du secteur pour un développement harmonieux et homogène;

CONSIDÉRANT que la résidence projetée aura une hauteur totale de 20 pi 4 po, avec une pente de toit de 6/12 et que cette construction serait la plus basse de la rue;

CONSIDÉRANT que si la hauteur n'était pas suffisante, la demanderesse pourrait faire modifier le plan pour avoir une pente de toit plus prononcée, soit à 23 pi 4 po;

CONDIDÉRANT que la construction du terrain # 16 (côté Est) aura une hauteur projetée de 27 pi 1 po et que celle du terrain # 14 (côté ouest) aura une hauteur d'environ 25 pi;



CONSIDÉRANT que les deux bâtiments projetés de part et d'autre de la propriété visée par la demande auront une partie construite à deux étages;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 mars 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Houle;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Nathalie Houle, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée d'un étage, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, telle que présentée, **soit refusée**;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Nathalie Houle, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée d'un étage, mais avec une hauteur accrue en portant la pente de toit à 8/12, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit refusée**;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Nathalie Houle, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée d'un étage, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, modifiée par la proposition d'une modification du plan pour avoir obligatoirement une partie de la construction avec un 2^e étage, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **refuse** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Nathalie Houle, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée d'un étage, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, telle que présentée;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **refuse** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Nathalie Houle, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée d'un étage, mais avec une hauteur accrue en portant la pente de toit à 8/12, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande de dérogation mineure requise par madame Nathalie Houle, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée d'un étage, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, modifiée par la proposition d'une modification du plan pour avoir obligatoirement une partie de la construction avec un 2^e étage;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2021-113

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PATRICE ET
GAÉTAN ST-YVES – 50-58, 3^E AVENUE – MATRICULE : 4824-41-1020**

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice St-Yves a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation des bâtiments principaux et la position des galeries et escaliers, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, identifié au rôle d'évaluation comme étant le 50-58, 3^e Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 063 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Gaétan et Patrice St-Yves;

CONSIDÉRANT qu'il y a deux bâtiments principaux sur cette propriété;

CONSIDÉRANT que le premier bâtiment porte les numéros civiques 50 à 58, 3^e Avenue et 250 à 252, 1^{ere} Rue et compte 10 unités de logement répartis sur deux étages;

CONSIDÉRANT que le second bâtiment porte quant à lui les numéros 236 à 242, 1^{ere} Rue, compte 4 unités de logement répartis sur 2 étages;

CONSIDÉRANT que selon les informations reçues de la MRC de Maskinongé, ces deux bâtiments auraient été construits en 1960;

CONSIDÉRANT que cet immeuble faisait partie du territoire de l'ex-Paroisse-Saint-Antoine-de-la-rivière-du-loup;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications dans les règlements de zonage antérieurs, les points dérogatoires dans cette demande de dérogation mineure ne bénéficient pas de droits acquis, car n'ont jamais été conformes dans le temps;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial identifié comme étant le 50 à 58, 3^e Avenue et 250 à 252, 1^{ere} Rue, laquelle implantation ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R44 :

- Marge de recul avant minimale autorisé : 4,5 m
- Marge de recul avant minimale sur la 3^e Avenue demandée : 4,0 m
- Marge de recul avant minimale sur la 1^{ière} Rue demandée : 1,5 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial identifié comme étant le 236-242, 1^{ière} Rue, laquelle implantation ne respecte pas la marge de recul arrière minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R44 :

- Marge de recul arrière minimale autorisé : 6,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 0,5 m



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser les positions des galeries et escaliers du bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial localisé au 50 à 58, 3^e Avenue et 250 à 252, 1^{ere} Rue, lesquelles positions ne respectent pas la distance minimale avec les lignes avant et latérale, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale avec les lignes avant et latérale autorisée : 1,5 m
- Distance minimale avec les lignes avant et latérale demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position de la galerie du bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial localisé au 236-242, 1^{ière} Rue, laquelle position ne respecte pas la distance minimale avec la ligne latérale, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale avec la ligne latérale autorisée : 1,5 m
- Distance minimale avec la ligne latérale demandée : 0,3 m

CONSIDÉRANT qu'il y a deux bâtiments principaux sur cette propriété, totalisant 14 unités de logements;

CONSIDÉRANT que le nombre de logements est dérogatoire à la réglementation actuelle pour la zone, mais a été régularisé via une demande d'usage conditionnel et autorisé par la résolution 2016-413;

CONSIDÉRANT que l'existence du règlement no. 86 de l'ex-paroisse Saint-Antoine-de-la-rivière-du-loup n'aurait pas été considéré par la Ville antérieurement pour une reconnaissance erronée de droits acquis émise en 2011;

CONSIDÉRANT que messieurs S-Yves ont acheté l'immeuble en ayant reçu les mauvaises informations quant aux droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'à la lueur de ces informations, madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, recommande que les frais applicables à la présente demande de dérogation mineure soient à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 mars 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrice St-Yves;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Patrice Saint-Yves, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et les positions des galeries et escaliers, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Patrice St-Yves, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et les positions des galeries et escaliers, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE les frais applicables à la demande de dérogation mineure soient à la charge de la Ville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-114

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GABRIEL
THIBAUT ET SUZY EL-AZAB – 853, RUE NOTRE-DAME SUD –
MATRICULE : 4922-18-7435**

CONSIDÉRANT que madame Suzy El-Azab et son conjoint monsieur Gabriel Thibault ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un second bâtiment principal (avec espace habitable et garage rattaché), laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 853, rue Notre-Dame Sud est connu et désigné comme étant le lot 6 251 320 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Suzy El-Azab;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un second bâtiment principal (avec espace habitable et garage rattaché), laquelle construction ne respectera pas le nombre maximal de bâtiments principaux érigé par terrain, autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 7.1.2 :

- Nombre de bâtiments principaux par terrain autorisé : 1
- Nombre de bâtiments principaux par terrain demandé : 2

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait construit à environ 25 m à l'arrière de la résidence érigée en 2017, hors de la bande de protection riveraine, pour y loger sa mère âgée de 88 ans;

CONSIDÉRANT que l'usage bi-familial est autorisé à la zone Ru9 en îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur ne peut être assimilé à un logement intergénérationnel puisqu'il ne respecterait pas le règlement de zonage no. 622, article 7.1.5 concernant les logements intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que le logement intergénérationnel doit être aménagé dans le bâtiment principal et qu'il doit y avoir un lien à l'intérieur du bâtiment entre le logement intergénérationnel et le logement principal;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 622, article 7.2.9 interdit les espaces habitables dans les bâtiments accessoires à structure isolée;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité incendie et autres considérations, un numéro civique devrait être généré pour ce bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT une décision favorable, les eaux usées du second bâtiment principal devront être traitées en conformité avec le règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;



CONSIDÉRANT que l'ajout d'une unité d'habitation supplémentaire entraînerait une modification de la taxation foncière comme tout bâtiment, mais aussi l'ajout d'une taxe supplémentaire pour l'aqueduc et les ordures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 mars 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzy El-Azab et monsieur Gabriel Thibault;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Suzy El-Azab et son conjoint monsieur Gabriel Thibault dans le but d'autoriser la construction d'un second bâtiment principal (avec espace habitable et garage rattaché), laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **refuse** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Suzy El-Azab et son conjoint monsieur Gabriel Thibault dans le but d'autoriser la construction d'un second bâtiment principal (avec espace habitable et garage rattaché), laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-115

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – SUCCESSION
GISÈLE GÉLINAS – 41, RANG DE LA PETITE-RIVIÈRE – MATRICULE : 4724-20-2375**

CONSIDÉRANT que la succession de madame Gisèle Gélinas, représentée par M^e Sylvie Caumartin, notaire, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 41, rang de la Petite-Rivière, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 469 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est actuellement la propriété de madame Gisèle Gélinas;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle implantation ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R20 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 4,5 m



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle implantation ne respecte pas la marge de recul latérale sud minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R20 :

- Marge de recul latérale sud minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale sud minimale demandée : 0,85 m

CONSIDÉRANT que la résidence fut construite en ou vers 1800, soit avant l'entrée en vigueur du premier règlement de zonage pour l'ex-paroisse Saint-Antoine-de-la-rivière-du-Loup en 1946, de ce fait, le bâtiment principal bénéficie de droits acquis quant à son implantation par rapport aux marges avant et latérale sud;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré le 22 avril 1974 pour la réparation du solage en béton;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, la maison aurait également été agrandie du côté sud, entraînant ainsi la perte de droits acquis et rendant l'implantation du bâtiment dérogatoire par rapport à la marge de recul latérale sud;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 mars 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par la succession de madame Gisèle Gélinas;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la succession de madame Gisèle Gélinas, représentée par Me Sylvie Caumartin, notaire, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par la succession de madame Gisèle Gélinas, représentée par M^e Sylvie Caumartin, notaire, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-116

**OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON
DE SABLE MG-112**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué pour la fourniture et la livraison du sable MG-112;



CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 7 avril 2021 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

DURÉE – jusqu’au 12 avril 2022 :

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Casabon & Frères inc.	7,75 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Casabon & Frères inc., est conforme;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie et un certificat de calibrage de la pesée conformes, le tout, conformément aux exigences de l’appel d’offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport du sable MG-112 soit octroyé à Casabon & Frères inc., au coût de 7,75 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2021-117

**OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON
DE PIERRE MG-20**

CONSIDÉRANT qu’une demande de soumission par voie d’appel d’offres sur invitations a été effectuée pour la fourniture et la livraison de pierre MG-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi le mercredi 7 avril 2021 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

DURÉE – jusqu’au 12 avril 2022 :

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :



Entrepreneur	Coût avant taxes
Casabon & Frères inc.	15,95 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Casabon & Frères inc., est conforme;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie et un certificat de calibrage de la pesée conformes, le tout, conformément aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 soit octroyé à Casabon & Frères inc., au coût de 15,95 \$ la tonne métrique incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2021-118

OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – LOCATION DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la location de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mardi 6 avril 2021 à 14 h 05 et que le résultat sur lit comme suit, les coûts incluant le temps de l'opérateur et le transport et excluant les taxes applicables :

Casabon & Frères inc.

Pelle mécanique : 115,00 \$ / heure plus taxes

Bélier mécanique: 90,00 \$ / heure plus taxes

Niveleuse : 120,00 \$ / heure plus taxes

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire pour chacune des machineries, soit, Casabon & Frères inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE les contrats de location de machineries lourdes soient octroyés à Casaubon & Frères inc. au coût de 115,00 \$ de l'heure pour la pelle mécanique, 90,00 \$ de l'heure pour le bélier mécanique et 120,00 \$ de l'heure pour la niveleuse, plus les taxes applicables, le tout jusqu'au 15 avril 2022;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2021-119

**OCTROI DE CONTRAT À TJH ENTRETIEN DE PELOUSES – TONTE DE PELOUSE ET
ENTRETIEN DES TERRAINS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la tonte de pelouse et l'entretien des terrains;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mardi 6 avril 2021 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Option 1 (1 an) Coût avant taxes	Option 2 (3 ans) Coût avant taxes
TJH entretien de pelouse	31 112,97 \$	31 112,97 \$ / an

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, TJH entretien de pelouses, est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien et la tonte de pelouse soit octroyé à TJH entretien de pelouses, selon l'option 2, soit 3 années, au coût annuel de 31 112,97 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières à chacune des années concernées;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-120

OCTROI DE CONTRAT À PAVAGE J.D. INC. – RÉFECTION DE PAVAGE 2021

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2021;



CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix unitaires pour quatre types de travaux de pavage selon des quantités fictives de diverses unités de mesure au bordereau de soumission, et que le montant ainsi obtenu sert à établir le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ces prix unitaires serviront à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 1^{er} avril 2021 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Maskimo Construction inc.	1 112,00 \$
Pavage J.D. inc.	831,25 \$
Pavage Gravel inc.	951,88 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage J.D. inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2021 soit octroyé à Pavage J.D. inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme et que les prix unitaires mentionnés au bordereau servent à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat, ledit bordereau de soumission de Pavage J.D. inc. étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2021-121

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le directeur général à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général à procéder aux invitations pour l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics.

2021-122

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PIÉTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du guide sur le Programme d'Infrastructures Municipalité Amie Des Aînés (PRIMADA) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMADA;

QUE la Ville de Louiseville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMADA;

QUE le conseil municipal désigne monsieur René Boilard, directeur du service des travaux publics de la Ville de Louiseville, à titre de personne responsable et de signataire autorisé;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMADA.

2021-123

OCTROI DE CONTRAT À MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC – TRAÇAGE DES LIGNES SUR PAVAGE

CONSIDÉRANT l'offre de services de Marquage et Traçage du Québec inc. pour les travaux de traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque le coût total du contrat est inférieur à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville soit octroyé à Marquage et Traçage du Québec inc., le tout tel que plus



amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 21 542,00 \$ plus taxes, le tout, pour l'année 2021;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2021-124

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRES À ENGLOBE – RÉFECTION DES RUES ÉDOUARD ET ST-PAUL

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Englobe pour effectuer les tâches de laboratoire de sol exigées dans le cadre de la réfection des rues Édouard et St-Paul;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque le coût total du contrat est inférieur à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'UN mandat de services professionnels soit donné à Englobe pour effectuer les tâches de laboratoire de sol exigées dans le cadre des travaux de réfection des rues Édouard et St-Paul, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 24 912,70 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2021-125

ENGAGEMENTS DE RÉALISATION DE TRAVAUX SP-8 – RÉFECTION RUE DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend procéder à des travaux de réfection de la rue de l'Érable et que ces travaux comprennent entre autres l'installation d'un poste de pompage et que ce dernier est acheminé vers l'ouvrage de surverse existant SP-1, lequel connaît actuellement des débordements fréquents et ne respecte pas ses exigences environnementales;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) exige qu'une mesure correctrice soit réalisée au poste de pompage SP-1 pour autoriser les travaux de réfection de la rue de l'Érable;

CONSIDÉRANT que les eaux usées du poste de pompage SP-8 sont actuellement acheminées vers le poste de pompage SP-1 et qu'une interception de ces débits est envisageable afin de répondre aux exigences du MELCC;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Louiseville à réaliser des travaux correctifs au poste de pompage SP-8 visant l'interception de la conduite de refoulement et à raccorder cette dernière à celle du poste de pompage SP-2, laquelle achemine les eaux usées directement aux étangs aérés de la Ville;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Louiseville à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée.

2021-126

OCTROI DE CONTRAT À EXCAVATION DES ÎLES INC. – ENTRETIEN DES BOUÉES ET DU FEU DE NAVIGATION (PHARE) CHENAL D'APPROCHE GRANDE RIVIÈRE DU LOUP

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Excavation des Îles inc. pour l'entretien des bouées et du feu de navigation (phare) du chenal d'approche de la grande rivière du Loup pour la saison de navigation 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque le coût total du contrat est inférieur à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien des bouées et du feu de navigation (phare) du chenal d'approche de la grande rivière du Loup pour la saison de navigation 2021 soit octroyé à Excavation des Îles inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 15 000,00 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2021-127

PROTOCOLES D'ENTENTE 911 ET RÉPARTITION INCENDIE – CONTRATS À GROUPE CLR

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la MRC de Maskinongé a procédé, au nom des municipalités de son territoire, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique 9-1-1 principale et la répartition secondaire incendies;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cet appel d'offres, seule la firme Groupe CLR inc. a déposé une soumission et celle-ci était conforme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution #169/06/2020, le conseil de la MRC de Maskinongé informe les municipalités locales, qu'elles sont autorisées, individuellement,



à signer un contrat avec le Groupe CLR inc., pour le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1, pour une durée de cinq (5) ans;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente pour le service de répartition téléphonique 9-1-1 et le protocole d'entente pour le service de répartition secondaire incendies, pour une durée de cinq (5) ans, conformément au prix soumissionné pour la répartition téléphonique 9-1-1 principale.

2021-128

MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville de Louiseville d'un plan de sécurité civile le 12 novembre 2019 selon la résolution 2019-422;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour régulièrement un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que cet exercice de mise à jour a été réalisé selon les nouvelles réalités auxquelles fait face la Ville de Louiseville et selon les standards attendus pour un tel plan;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la mise à jour du plan de sécurité civile de la Ville de Louiseville.

2021-129

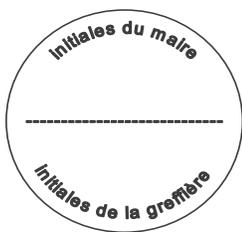
APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2020 CONCERNANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET MANDATAIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que conformément au programme d'aide financière aux bibliothèques autonomes, toute bibliothèque admissible doit fournir au ministère de la Culture et des Communications du Québec, un rapport financier du dernier exercice de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2020 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 de la bibliothèque a été préparé et complété en conformité avec les règles et les conditions dudit programme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport financier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière doit être demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2021 auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;



CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un mandataire pour signer ladite demande d'aide financière au nom de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le rapport financier 2020 de la bibliothèque soit approuvé, le tout, suivant sa forme et teneur;

QU'une aide financière soit demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2021, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la Ville s'engage à autofinancer la totalité du projet de 54 000 \$ incluant le montant de la subvention qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

QUE la trésorière, madame Marie-Claude Loyer et la technicienne à la bibliothèque, madame Christine Pratte, soient autorisées à signer ledit rapport financier 2020 et que monsieur le maire, Yvon Deshaies, soit nommé mandataire de la Ville pour la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et qu'il soit autorisé à signer la convention qui y est reliée.

2021-130

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite offrir des activités afin de souligner la Fête nationale 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Valérie Savoie Barrette et/ou la coordonnatrice à la vitalité du milieu, madame Karell Desaulniers, à formuler une demande d'assistance financière auprès de la Société St-Jean-Baptiste, et ce, pour l'organisation des activités de la Fête nationale 2021, le cas échéant.

2021-131

PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DE RAMASSAGE DE DÉCHETS POUR LE JOUR DE LA TERRE

CONSIDÉRANT qu'un événement est organisé dans le cadre du Jour de la Terre par le Comité citoyen de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est invitée à participer à la première édition de l'événement Maski s'ramasse qui aura lieu les 24 et 25 avril 2021;



CONSIDÉRANT que l'événement consiste à améliorer la qualité des milieux de vie de proximité par l'implication citoyenne tout en sensibilisant la population locale à l'importance de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la population est invitée à ramasser un maximum de déchets autour de leur propriété et dans les endroits publics et qu'un conteneur à déchets sera mis à la disposition des citoyens désirant collaborer à cette activité;

CONSIDÉRANT que l'activité respecte toutes les règles de la Santé publique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal participe à l'événement Maski s'ramasse les 24 et 25 avril 2021 en invitant sa population à ramassant un maximum de déchets autour de leur propriété et dans les lieux publics.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 20.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE